

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
02.02.2024
Date d'affichage
02.02.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. CONVERSY Éric, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie, Mme Marie DUNOYER, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon, M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand, M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,

**A été nommé secrétaire de séance : M. CONVERSY Éric**

**Délibération n° 2024.002**

**Objet de la délibération**

**REPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Considérant que la commission d'appel d'offres municipale a été instituée par la délibération du Conseil municipal n°2020.041 en date du 18 juin 2020 ;

Considérant que, par courrier en date du 1<sup>er</sup> avril 2023, Mme Karine LENOIR-DÉNARIÉ a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de conseillère municipale ;

Considérant que, outre sa représentation au sein de plusieurs commissions municipales, Mme LENOIR-DÉNARIÉ était également membre titulaire de la commission d'appel d'offres municipale ;

Considérant qu'afin de permettre un bon fonctionnement de cette commission, et ainsi assurer ainsi la bonne administration des affaires de la Commune, il convient de procéder au remplacement de l'élue démissionnaire ;

Considérant que, conformément à la réglementation en vigueur et compte tenu de la composition du Conseil municipal, le remplacement de Mme LENOIR-DÉNARIÉ en tant que membre titulaire de la commission d'appel

d'offres se fait automatiquement par l'élu inscrit en premier sur la liste et il est nécessaire de désigner un nouveau suppléant sur la liste ;

Considérant que, ainsi, la composition initiale de la commission d'appel d'offres à l'issue du vote de la délibération du 18 juin 2020 était la suivante :

- En qualité de membres titulaires,
  - Mme Karine LENOIR-DÉNARIÉ
  - M. Raphaël CLERENTIN
  - M. Martin GIRAT
- En qualité de membres suppléants,
  - Mme Lisette CHEVRIER-DELACOSTE
  - M. Jérémie BOUVET
  - M. Eric CONVERSY

Considérant que, depuis la démission de Mme LENOIR-DÉNARIÉ, la commission d'appel d'offre est composée de la façon suivante :

- En qualité de membres titulaires,
  - M. Raphaël CLERENTIN
  - M. Martin GIRAT
  - Mme Lisette CHEVRIER-DELACOSTE
- En qualité de membres suppléants,
  - M. Jérémie BOUVET
  - M. Eric CONVERSY
  - M./ Mme ...

Considérant qu'il s'agit donc de procéder au remplacement du 3<sup>ème</sup> suppléant sur la liste des membres de la commission d'appel d'offres et que, étant donné qu'un seul poste est à renouveler, il sera procédé à la désignation du membre suppléant par scrutin uninominal à un tour ;

Considérant qu'un appel à candidature est adressé aux membres du Conseil municipal ;

Considérant que M. Jean-Philippe PINARD se porte candidat, et qu'il s'agit de la seule candidature reçue ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales [...], la nomination prend effet immédiatement, [...], et il en est donné lecture par le maire » ;

*Aussi,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L2121-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.041 en date du 18 juin 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **DÉSIGNE** M. PINARD Jean-Philippe, unique candidat pour le poste à pourvoir, comme membre suppléant, en 3<sup>ème</sup> position, de la commission d'appel d'offres ;

- **INDIQUE** que la composition de la commission d'appel d'offres sera désormais la suivante :
  - o En qualité de membres titulaires,
    - M. Raphaël CLERENTIN
    - M. Martin GIRAT
    - Mme Lisette CHEVRIER-DELACOSTE
  - o En qualité de membres suppléants,
    - M. Jérémie BOUVET
    - M. Éric CONVERSY
    - M. Jean-Philippe PINARD

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC UNE ABSTENTION (M. JEAN-PHILIPPE PINARD)**

Le Maire,

  
  
Simon BÉRENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.